



## Municipalité de Ferme-Neuve

### EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

---

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ferme-Neuve, tenue le 8 septembre 2025 et présidée par la Mairesse Madame Diane Sirard, à laquelle assistaient les conseillers municipaux : Monsieur Sylvain Leduc, Monsieur Sébastien Lavoie, Monsieur Jean-Claude Ratelle, Monsieur Richard Lévesque, Monsieur Michel Venne, Monsieur Yvon Forget.

---

#### RÉSOLUTION 2025-09-273

#### UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS

**CONSIDÉRANT** que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule qu tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite charte;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le ministère de la langue française soit informé que la Municipalité de Ferme-Neuve utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

**QUE** cette résolution tiende lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*.

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Ferme-Neuve et que tous les employés de l'organisation soit informés dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

#### COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉ À FERME-NEUVE, CE 8 SEPTEMBRE 2025.

Michel Deslauriers,  
Greffier-trésorier adjoint  
et directeur général  
adjoint